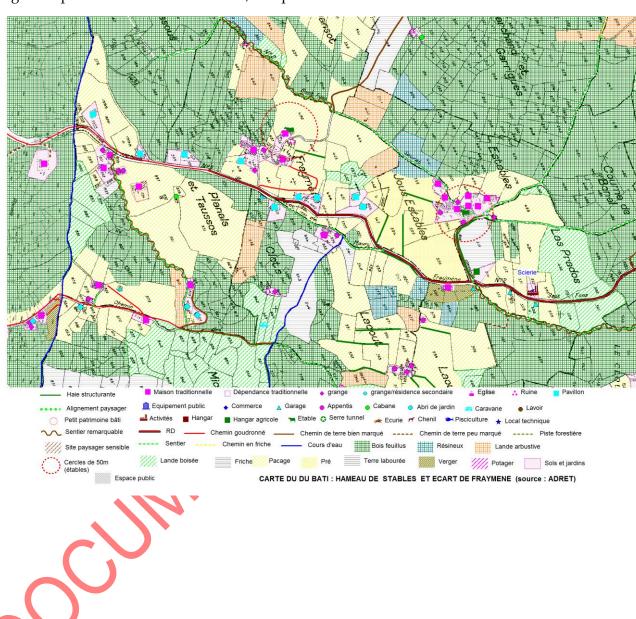
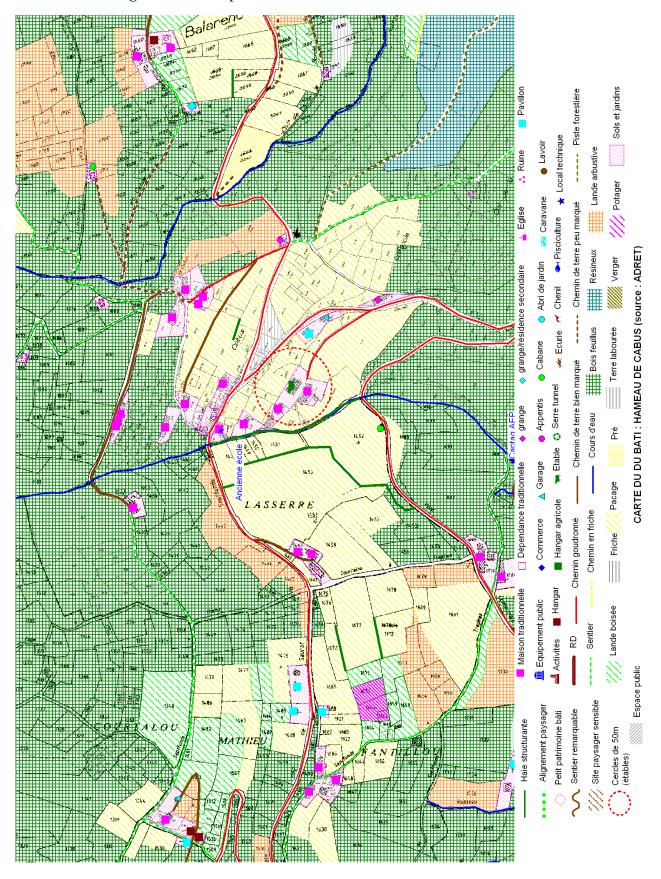
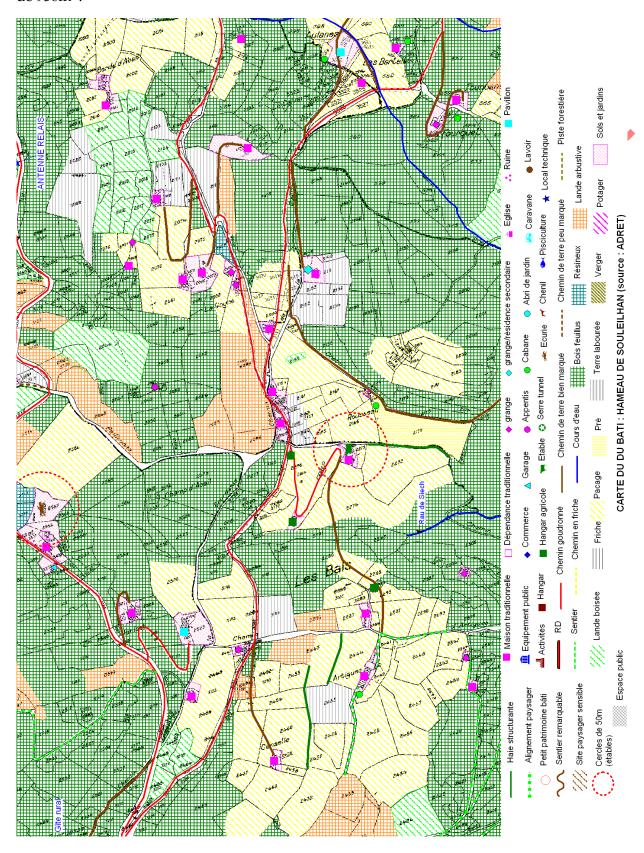
♦ <u>Hameau de Stables et écart de Fraymène</u>: implantés à une altitude proche de 1060m, Fraymène et Stables sont tous les 2 bien regroupés, l'un (Fraymène) très petit (3 maisons traditionnelles, 1 pavillon, 1 étable en activité), ne peut être considéré comme un hameau au sens de la définition du SCOT; l'autre (Stables), est un hameau constitué de7 maisons traditionnelles); entre les 2, on compte 5 pavillons; à l'ouest de Fraymène, on notera un petit mitage de 3 pavillons et à l'est de Stables, une petite scierie:



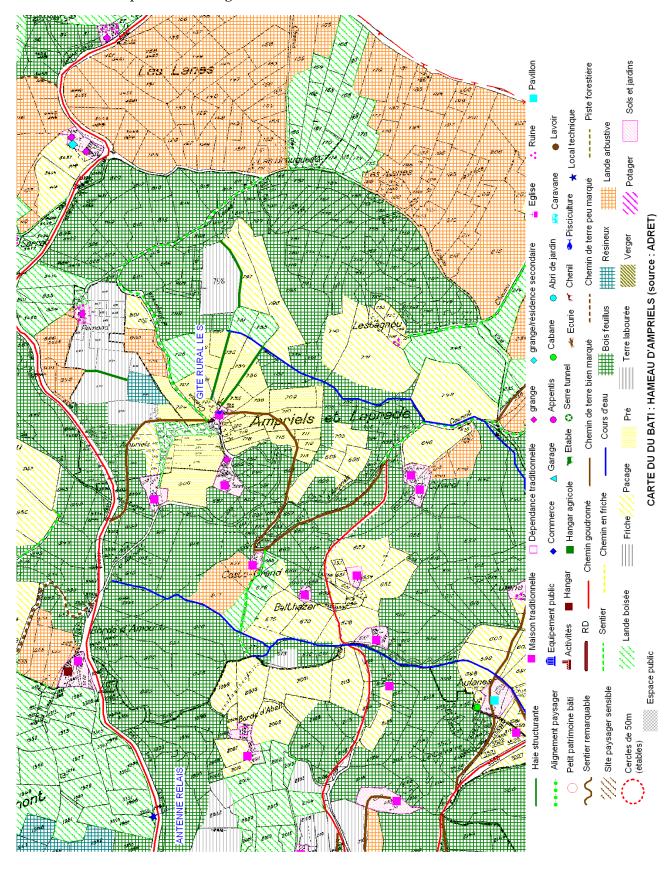
♦ <u>Hameau de Cabus</u> : situé à une altitude proche de 1000m, le hameau de Cabus correspond à un habitat diffus composé d'une quinzaine de maisons traditionnelles, dont l'ancienne école transformée en logements, d'un pavillon, et d'une étable en activité :



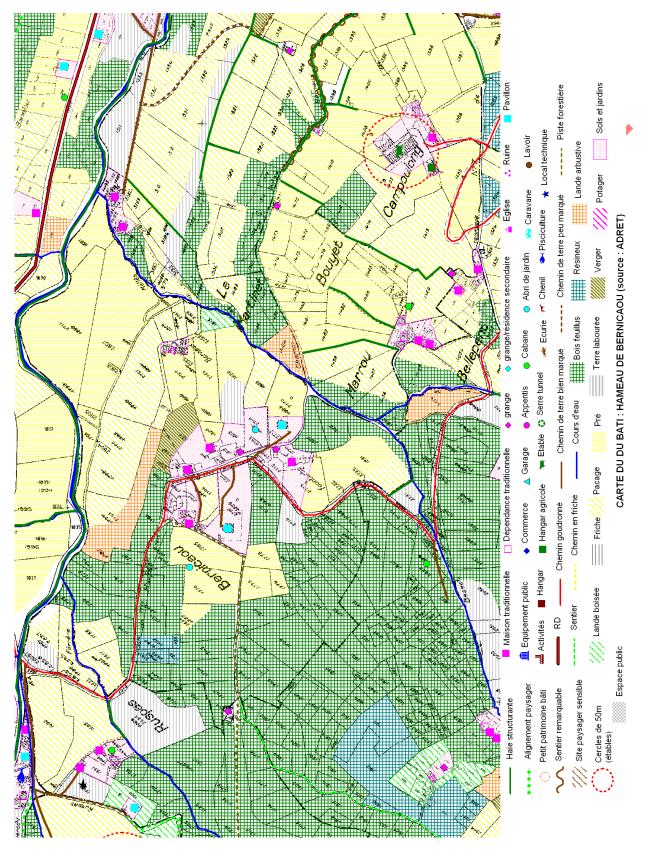
♦ Ecart de Souleilhan: plutôt qu'un hameau, il s'agit d'un habitat traditionnel très diffus (ne pouvant pas de ce fait être considéré comme un hameau d'après la définition du SCOT) présentant encore une activité agricole (1 étable ; 1 écurie), à une altitude variant de 900 à plus de 950m:



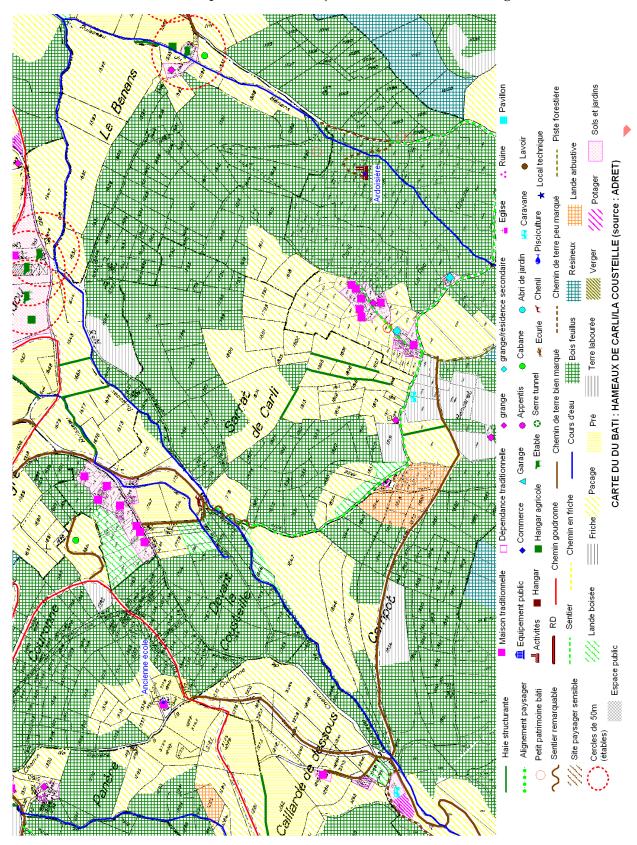
♦ <u>Ecart d'Ampriels</u>: dans le prolongement du Souleilhan, Ampriels, écart le plus à l'est de la commune, à une altitude voisine de 1050m, correspond également à un habitat traditionnel très diffus ; à noter la présence d'un gite rural :



♦ <u>Ecart de Bernicaou</u>: en rive droite du ruisseau de Saurat, les hameaux et écarts sont nettement moins nombreux du fait de leur exposition globalement peu favorable (à l'ubac); situé à environ 750m d'altitude, l'écart de Bernicaou (ne paut pas être considéré comme un hameau selon la définition du SCOT) est composé de 4 maisons traditionnelles et de 2 pavillons:



♦ <u>Hameaux de Carli/la Cousteille</u>: à 850m d'altitude, Carli est un petit hameau bien regroupé (7 maisons traditionnelles, 2 granges transformées en résidences secondaires, 1 caravane; non loin de là, le hameau de la Cousteille est tout aussi petit (7 maisons traditionnelles); tout ce secteur a bénéficié dans le temps d'une école, aujourd'hui transformée en logement:



3.3.2.5 l'habitat isolé ; récapitulatif

Le tableau ci-dessous, établi d'après les inventaires de terrain ADRET, mettent en évidence l'importance de l'urbanisation de SAURAT dans le bourg, dans les 16 principaux hameaux, ainsi que dans l'habitat isolé ou très diffus :

	Maisons d'habitation traditionnelles	Dépendances traditionnelles	Granges tranformées en résidences secondaires	Granges	Pavillons	Caravanes/M obil home
Bourg de SAURAT	360	92	1	2	48	0
en pourcentage	50,8	53,5	1,7	1,6	37,8	0,0
Hameau la RUZOLE	15	5	0	4	3	0
Hameau PRAT COMMUNAL	28	4	1	3	6	0
Hameau LOUMET	20	1	3	4	6	0
Hameau MATET DE MAURY	13	4	1	0	3	0
Hameaux PRATVIEIL/EYCHERVIDAL	16	5	1	1	5	0
Hameau USCLADES	8	4	2	4	1	0
Hameau FOURC	9	1	1	5	0	0
Hameaux FRAYMENE/STABLES	10	3	0	6	5	0
Hameau CABUS	14	2	0	2	1	0
Hameau SOULEILHAN	10	0	1	3	0	0
Hameau AMPRIELS	9	0	0	1	0	0
Hameau BERNICAOU	4	1	0	2	2	0
Hameaux CARLI/COUSTEILLES	14	5	2	1	0	1
TOTAL HAMEAUX	170	35	12	36	32	1
en pourcentage	24,0	20,3	20,3	29,3	25,2	16,7
TOTAL HABITAT ISOLE OU TRES DIFFUS	179	45	46	85	47	5
en pourcentage	25,2	26,2	78,0	69,1	37,0	83,3
TOTAL COMMUNE DE SAURAT	709	172	59	123	127	6
source : ADRET 2012/2013						
Pourcentage par rapport à chaque type de	construction					

Il en ressort les principaux enseignements suivants :

- L'habitat traditionnel est regroupé pour moitié dans le bourg de Saurat, pour ¼ dans les principaux hameaux, et pour ¼ de façon diffuse dans le territoire communal :il existe donc une tradition à l'habitat isolé à Saurat,
- Les dépendances traditionnelles reflètent la même tendance : environ la moitié dans le bourg, 1/5 dans les hameaux, un peu plus de ¼ dans le reste du territoire communal,
- Les granges sont essentiellement isolées dans le territoire communal (70% des cas); près de 30% sont implantées dans les hameaux. 85 granges sont disséminées dans le territoire communal; certaines (notamment celles qui bénéficient d'accès existants) pourraient être transformées en résidences secondaires au cours des prochaines décennies, ce qui pourrait aggraver le problème de mitage dans la commune,
- Le phénomène est encore accentué avec les granges qui ont déjà été transformées en résidences secondaires : 80% d'entre elles constituent un habitat isolé (ou très diffus), contre 20% dans les hameaux ; les granges transformées en résidences secondaires accentuent le phénomène de mitage de l'urbanisation de la commune,
- 38% des extensions urbaines (pavillons) sont implantés dans la continuité du bourg de Saurat, contre 25% dans les principaux hameaux, et 37% constituent un habitat isolé : si l'on compare ces données à celles de l'habitat traditionnel, on constate que le phénomène de mitage pavillonnaire s'est accentué au cours des dernières décennies,

Bureau d'études d'aménagement ADRET 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse Tél : 05-61-13-45-44 Fax : 05-17-47-54-72

- L'importance de l'habitat précaire par caravanes ou mobil-homes est marginal dans la commune (6 cas recensés seulement).

La révision du PLU a notamment pour objet de préciser les conditions d'organisation du territoire et les règles d'urbanisme, en particulier dans le bourg mais également dans les hameaux et les zones d'habitat diffus en respectant les autres objectifs du PLU (préservation des espaces agricoles et des milieux naturels) ; il est proposé pour la commune :

- La création de zones urbaines caractérisant le bourg,
- La création des zones Un caractérisant les hameaux,
- l'application de la loi Macron concernant les maisons d'habitation existantes isolées
- les changements de destination des granges et remises disséminées dans le terroir agricole

Bureau d'études d'aménagement ADRET 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse <u>Tél</u> : 05-61-13-45-44 Fax : 05-17-47-54-72





Granges ruinées ("Canarilles")

Ferme en ruine ("Bernaux")



Grange traditionnelle ("les Bals")



Grange restaurée en résidence secondaire ("Bergasse")



Pavillon isolé ("Planals et Taoussos")



Maison traditionnelle restaurée (hameau de la Cousteille)

Bureau d'études d'aménagement ADRET 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse Tél : 05-61-13-45-44 Fax : 05-17-47-54-72







Toit de grange en chaume recouvert de tôle ondulée ("Cravet")



Porte de grange ("la Goyne")



Fermeture traditionnelle de porte de grange ("Cravet")

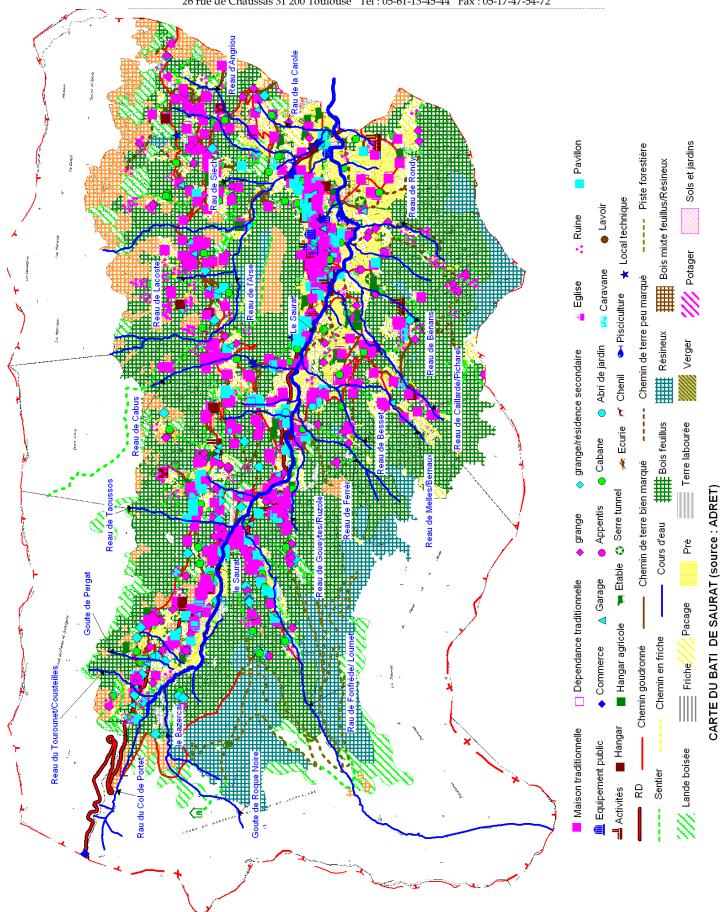






Ancien hôtel du commerce (bourg de Saurat)

La carte ci-après donne une vision d'ensemble de l'urbanisation de SAURAT ; l'impression qui s'en dégage est que l'urbanisation semble continue :



Bureau d'études d'aménagement ADRET 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse Tél : 05-61-13-45-44 Fax : 05-17-47-54-72





Cabane "résidence secondaire" ("le Sarrat")

Cabane dans les arbres ("Sieussat")

photos D. Delbos, ADRET



Cabane de vacher (Estibat)

3.3.2.6 les effets de coupure

Les principaux effets de coupure dans la commune sont :

- ✓ <u>La RD618</u>: c'est une route qui traverse la totalité de la vallée de Saurat, parallèlement au ruisseau et qui bascule au col du Port dans le Couserans ; le trafic automobile est modéré, avec des pointes en été (route touristique pour aller dans le Massatois)
- ✓ <u>Le ruisseau de Saurat</u>: ce cours d'eau relativement modeste a un axe d'écoulement ouest-est ; il est franchissable par plusieurs ponts, notamment au droit du bourg de Saurat.

32.2.7 Ves vues panoramiques et sites paysagers sensibles

Les principaux points de vue et sites paysagers sensibles concernent :

- → la tour de Montorgeuil, recensée par le PNR comme point panoramique remarquable et site archéologique à préserver et à valoriser en priorité,
- → le col du Port (vue panoramique sur les estives et la vallée de Saurat),
- → le massif de la Rouère, qui surplombe le bourg de Saurat » (versant de la Cabanasse, en rive droite de l'Ariège, au nord de la Ville),
- → l'entrée est du bourg avec un bel ancien corps de ferme planté dans une prairie permanente constitue un site paysager sensible

Bureau d'études d'aménagement ADRET 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse Tél : 05-61-13-45-44 Fax : 05-17-47-54-72

Ces sites paysagers sensibles ont été classés en Np ou Ap dans le PLU, et dotés d'un règlement adapté pour permettre de les préserver, voire de les valoriser

D'autres sites panoramiques présentent également un intérêt paysager, sans avoir été classés (route de Cabus à Fourc, route d'Ampriels, lacets menant au col du Port...).

3.3.2.8 les événements paysagers

Les principaux événements paysagers sont :

- → la grotte de Siech, recensée par le PNR comme espace naturel remarquable (présence notamment de l'Euprocte),
- → le petit patrimoine bâti remarquable (lavoirs, sources aménagées, pont de pierre),
- → les sentiers remarquables (bordés de murets traditionnels),
- → les ardoisières,
- → le roc de Carlong

La grotte de Siech, le petit patrimoine bâti remarquable, les ardoisières et les sentiers remarquables ont été classés en tant qu'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme

3.3.2.9 les points d'appel négatifs

Un petit nombre de petits points d'appel négatifs ont été recensés dans le territoire communal (ancienne décharge, tas de gravats, dépôt de véhicules usagés).



Tour de Montorgueil



Fontaine deu Cazal (bourg de Saurat)



Source aménagée (Matet de Maury)



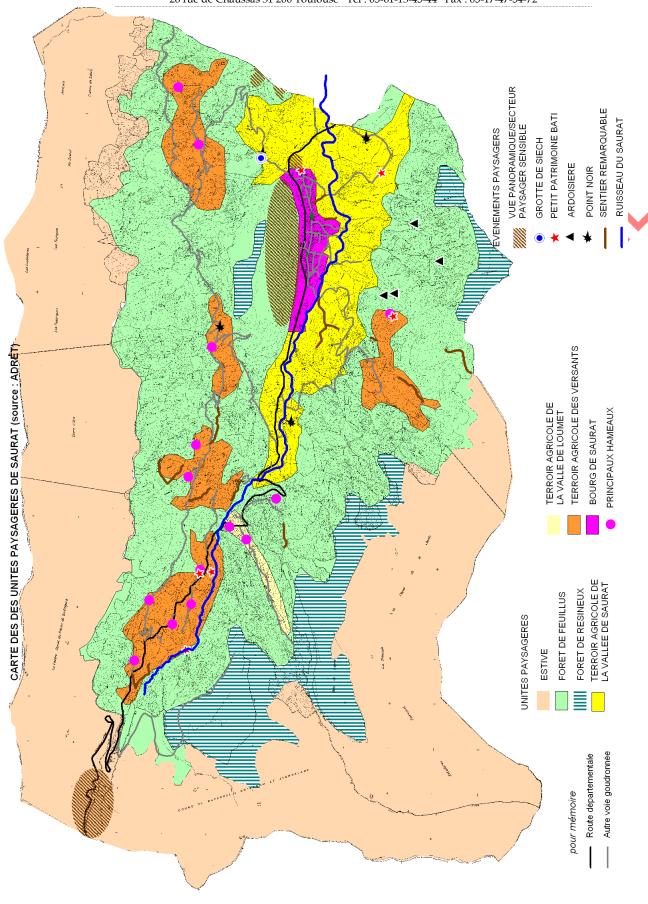
Fontaine de Séourre (bourg de Saurat)



Sentier traditionnel ("Camp de Bidel")



Pont de pierre (intersection des lieux-dits "Jauze et Laprade")



3.3.2.10 Changement de destination de bâtiments patrimoniaux en zone agricole

Cette possibilité a été appliquée dans le PLU; elle concerne le changement de destination de granges foraines, qui constituent un patrimoine bâti de grande qualité architecturale. Ont été exclues de la liste :

- les granges ne bénéficiant pas d'accès carrossable,
- les granges situées sur pentes fortes,
- les granges implantées dans des paysages fermés,
- les granges dont le changement de destination pénalise l'activité agricole



FICHE N° 1

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°C04-2447 au lieu dit les Bals



Vue sur le bâtiment

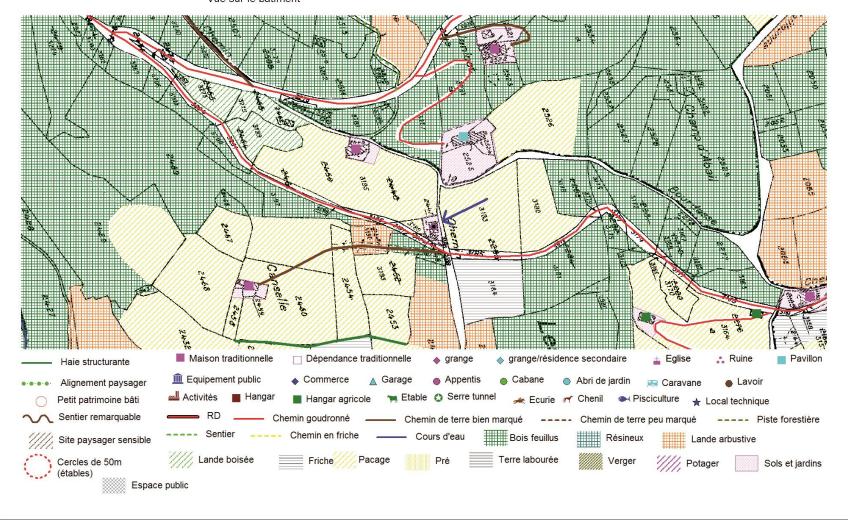
Situation : Le bâtiment est implanté au lieu-dit "les Bals", au nord-ouest de Siech ; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée appelée route de Souleillan. L'exposition est sud.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une grange foraine épousant la pente. La façade a été enduite d'un crépi ciment gris ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont en bois en couleur naturelle. L'ensemble présente un intérêt patrimonial à condition de supprimer crépi ciment pour retrouver la façade d'origine en pierre.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisé à l'heure actuelle. Le bâti est situé en bordure d'un pacage, à proximité immédiate de la route, ce qui réduit considérablement l'impact sur l'activité agricole. A noter que les parcelles agricoles limitrophes ne sont pas déclarées à la PAC. La pente des pacages qui encadrent la bâtisse est forte, de l'ordre de 30% voire plus (épandage et fauche pratiquement impossible).

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti à condition de supprimer le crépi ciment, ce qui sera exigé dans le règlement .

Impact sur l'environnement : Néant





FICHE N° 2

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°C01-3230 au lieu dit Ampriels



Vue sur le bâtiment (à droite du portail)

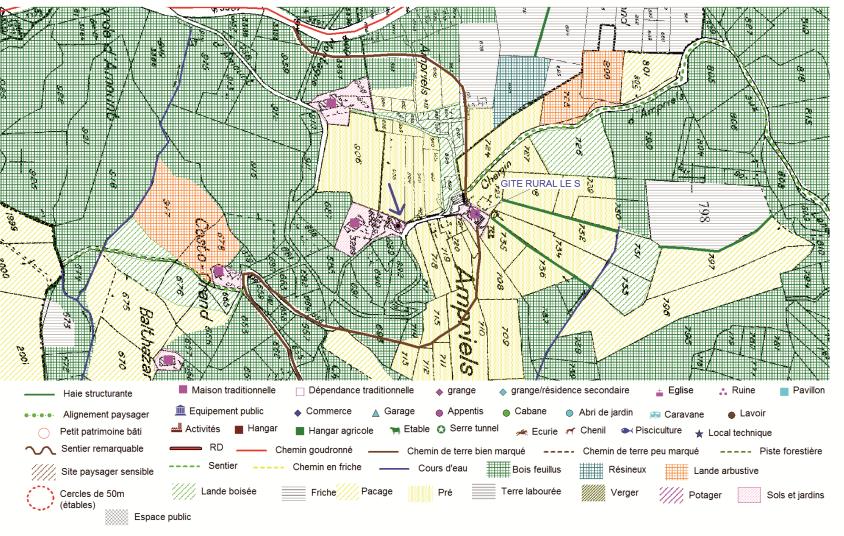
Situation: Le bâtiment est implanté au lieu-dit "lAmpriels", à proximité d'une maison traditionnelle (à l'ouest) et d'un gite rural (le Souleillan) à l'est; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée appelée route deu Relais. La topographie est plane.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une grange foraine bien conservée. La façade est en pierres du pays ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont en bois peintes en brun sombre. L'ensemble présente un intérêt patrimonial indéniable.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisé à l'heure actuelle. Le bâti est situé en bordure d'un pacage, mais dans la continuité du jardin d'accompagnement de la maison traditionnelle située à l'ouest ; dans ces conditions, on considère que le changement de destination impactera peu l'activité agricole. On notera toutefois la présence d'un pré de fauche (îlot situé au nord de la bâtisse) déclarée à la PAC et présentant une pente faible (3% près du bâti, jusqu'à 15% au nord), d'où un impact sur les possibilités d'épandage, mais très limité (moins de 1000m2) car la bâtisse est encadrée par 2 maisons d'habitation.

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

Impact sur l'environnement : Néant





FICHE N° 3

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°A04- 2286 au lieu dit Loumet de Dessus

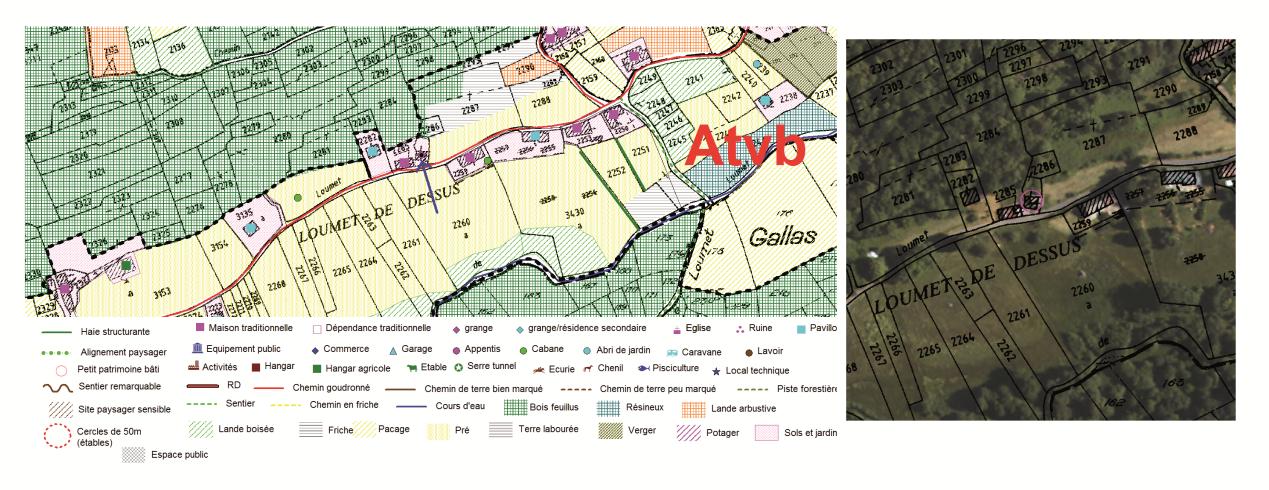


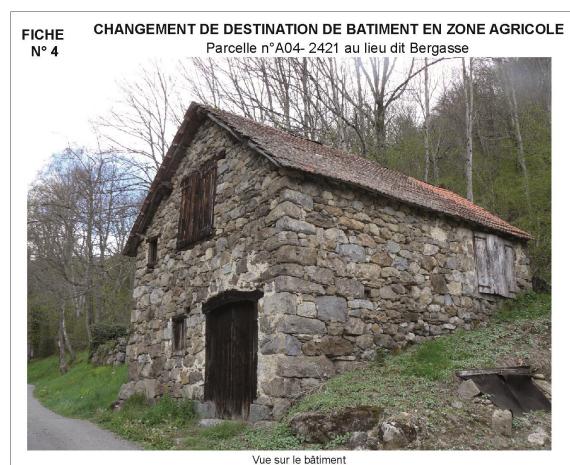
Situation : Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Loumet de Dessus" ; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée appelée route de Loumet. L'exposition est sud.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une grange foraine. La façade est mixte : en partie en pierre, en partie enduite d'un crépi ciment gris ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont peintes en brun sombre. La totiture est en tôle ondulée. L'ensemble présente un intérêt patrimonial à condition de supprimer crépi ciment pour retrouver la façade d'origine en pierre.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisé à l'heure actuelle. Le bâti est situé dans la continuité du jardin d'accompagnement de la maison traditionnelle située à proximité immédiate à l'ouest. Il borde un pacage à l'est ; on considère que la changement de destination n'impactera pas l'activité agricole, d'autant que ce pacage, déclaré à la PAC, voisine une maison d'habitation, grevant les possibilités d'épandage du secteur. A noter que le terrain a été aménagé en terrasses, diminuant ainsi la pente forte du secteur .

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti à condition de supprimer le crépi ciment, ce qui sera exigé dans le règlement . **Impact sur l'environnement :** Néant





Situation : Le bâtiment est implanté au lieu-dit "Bergasse" ; l'accès se fait depuis la voie communale goudronnée appelée route de Loumet. L'exposition est sud.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une grange foraine. La façade est en pierre de taille ; les encadrements sont en bois ; les menuiseries sont de couleur naturelle. La toiture est en tuiles mécaniques. L'ensemble présente un intérêt patrimonial indénniable.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisé à l'heure actuelle. Le bâti est situé dans la continuité du jardin d'accompagnement de la maison traditionnelle située à proximité immédiate à l'est. Il n'y a plus d'activité agricole dans ce secteur au nord de la route de Loumet (secteur bâti avec fortes pentes de 40% au nord du bâti ; Terrains non déclarés à la PAC). Le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole.

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

Impact sur l'environnement : La partie située au nord du bâti est un bois non mâture de feuillus ; d'un point de vue environnemental, il s'agit d'un habitat commun : Chênaie Frênaie pyrénéocantabrique (code Corine Biotope 41.29) ; l'intérêt de cet habitat est faible (bois non mâture).

